

**VŒU D'URGENCE**  
**La Dotation de Solidarité Urbaine**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur le Maire au nom de la majorité municipale

ADOPTE le vœu d'urgence suivant :  
par 39 voix pour et 3 abstentions

Jeudi 18 septembre, comme de nombreux élus et habitants de communes de France, nous avons été informés d'un projet à l'étude dans le cadre de la loi de finances 2009.

Ce projet se traduirait pour 238 communes par la suppression pure et simple de la Dotation de Solidarité Urbaine. Dans notre département, ce sont 18 villes, dont Ivry, qui seraient touchées.

Ce projet entend modifier les critères d'attribution de la DSU. Ne seraient plus pris en compte ni la part de logements sociaux sur la commune, ni la présence de zone urbaine sensible, au profit d'un critère de « potentiel fiscal ». Cette modification de critères pénalise les communes dynamiques au plan économique (qui leur permet d'avoir une taxe professionnelle importante) et qui accueillent des populations à faibles revenus, au profit des communes résidentielles refusant tant les activités économiques que les logements sociaux.

Pour Ivry-sur-Seine, la DSU en 2008 représente 1 070 800 euros. Sans cette somme, nous nous verrions contraints de restreindre l'action de la municipalité en faveur de la population d'Ivry. Par le passé, cette dotation nous a servi à pouvoir boucler le budget de nombreux équipements publics d'amélioration du cadre de vie de toutes et tous, ou de développement de la culture, avec le Hangar notamment.

Compte tenu de ces éléments et de l'information toujours pas démentie à ce jour par le ministre des collectivités locales,

- Le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine désapprouve ce projet et demande son retrait pur et simple.
- Il réclame que l'Etat cesse de se désengager financièrement de l'action publique et demande une réévaluation vers le haut des dotations des collectivités locales et notamment d'Ivry-sur-Seine.
- Il condamne la politique globale du gouvernement visant à décourager la construction de logements sociaux et à pénaliser les communes qui en possèdent déjà un nombre important, alors que la loi SRU est sans cesse assouplie pour permettre aux villes récalcitrantes de s'y soustraire.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 SEPTEMBRE 2008